

Questions orales

● (1432)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre se rend-il compte que ce qu'il vient de dire montre bien comme tout cela est important pour Terre-Neuve? Il essaie peut-être de ne pas mêler les deux questions, mais les États-Unis ne sont pas obligés de faire la même chose. Il devrait consulter ceux qui seront eux aussi touchés par les mesures qu'il prendra. Est-ce que le ministre veut dire qu'il n'y aura pas de droits compensatoires sur les produits du poisson en provenance de Terre-Neuve suite à ses entretiens avec le secrétaire d'État des États-Unis? Est-ce là ce qu'il veut dire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je pourrais en donner la garantie absolue au député s'il était prêt à m'appuyer pour m'aider à éviter une réduction de 2c. la livre pour les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve pendant le reste de la présente saison de pêche. C'est là le nœud du problème. Je pourrais répondre à toutes les exigences des États-Unis et obtenir par surcroît leurs félicitations et garantir qu'il n'y aura pas de rapport entre les deux questions. D'autre part, même s'il est nécessaire de le faire, je sais que nous avons déclaré que nous verserions une subvention de 2c. aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve pour le reste de la saison de pêche.

Voici ce que j'essaie de négocier: j'essaie d'obtenir que le gouvernement des États-Unis n'impose pas de droits compensatoires si je lui garantis que la subvention arrêtera à la fin de cette année. Je ne suis pas certain que les États-Unis acceptent. Bien entendu, je ne supprimerai pas la subvention. Ce serait une bêtise de ma part et il serait en même temps injuste pour les pêcheurs de Terre-Neuve d'indiquer aux États-Unis que je suis prêt à supprimer la subvention de 2c. aux pêcheurs de Terre-Neuve. Si c'est ce que le député veut que je fasse, qu'il le dise dès maintenant et nous pourrions régler toute la question dans les 24 heures.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONCERNANT L'AFFAIRE PETER TREU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Si j'ai bien compris, il est disposé à faire connaître à la Chambre ses intentions à l'égard des documents concernant l'affaire Peter Treu, les pièces qu'il va déposer, et le reste. Je lui en fournirai l'occasion en lui demandant de le faire.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai promis au député de déposer ce que je pourrais. Je suis prêt à déposer ultérieurement les engagements pris lors de la libération sous caution et la déclaration du juge lors de la sentence. Même si le député compte parmi mes adversaires politiques, je ne pense pas qu'il veuille qu'on me poursuive pour outrage au tribunal ou en vertu de la loi sur les secrets officiels. Bien sûr, je n'ai pas le droit de déposer les raisons du jugement, mais j'ai donné l'ordre au conseiller juridique de demander au tribunal de modifier son ordonnance

[M. Jamieson.]

et j'espère déposer ce jugement à la Chambre car je crois que cela pourrait être utile.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice me tend la perche en mentionnant la loi sur les secrets officiels. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il s'agit d'une loi de très grande portée et qu'après deux ans d'enquêtes approfondies le ministre a pu porter ces deux accusations, et que la portée de la loi est tellement vaste que de nombreux députés, y compris ceux des banquettes ministérielles, ceux de ce côté-ci, ainsi que des membres de la tribune de la presse l'ont certainement déjà enfreinte et que, d'autre part, un an après le début de son procès, M. Treu a obtenu un contrat du centre de services de l'OTAN—dont le Canada fait toujours partie à moins que le premier ministre n'y ait remédié lors de son récent voyage—et que M. Treu exécute actuellement ce contrat pour l'OTAN—dans ces conditions, le ministre ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt de la justice d'ordonner à son conseiller de laisser tomber l'accusation et la condamnation actuelles afin de tenir un nouveau procès qui se déroulerait ouvertement, la Couronne se réservant bien sûr le droit de ne pas divulguer certains documents secrets et certains témoignages?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accéder à la demande du député. L'affaire est actuellement en appel. Je pense évidemment qu'il faut permettre à M. Treu de poursuivre dans cette voie. Au début du procès, les deux avocats occupant dans cette affaire se sont entendus sur la nécessité du huis-clos. Je n'ai pas le compte rendu des délibérations, mais on m'informe que dans une déclaration récente l'avocat de M. Treu a reconnu lors d'un colloque que si les procès à huis clos ne sont pas chose courante dans notre jurisprudence, la nature de l'affaire nécessitait que la preuve fût établie dans le secret.

Je rappellerai au député que, malgré toute sa difficulté, la preuve portait en l'espèce sur le système de télécommunications de l'OTAN. Il s'agit là d'un secret militaire de la plus haute espèce et, dans l'intérêt de l'OTAN et dans celui du Canada, il est hors de question de le violer.

M. Baldwin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends que tout ce qui touche à l'OTAN est ultrasecret sur le plan militaire, et que M. Treu travaille encore au système de télécommunications qui relève de ce secret. Voilà une des raisons qui m'incitent à poser cette dernière question. Le ministre veut-il s'engager à faciliter la comparution de M. Treu devant un comité de la Chambre, pour que nous l'examinions sur des questions extérieures au procès, en évitant donc les sujets bien précis qui font l'objet de ce procès, et que nous puissions ensuite informer la Chambre des modalités de harcèlement et de la mesure dans laquelle les faits extérieurs au procès lui-même devraient être rendus publics?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, d'abord pour la bonne raison évidemment tout à fait pratique que je ne commande pas les comités de la Chambre. Deuxièmement, son avocat ne m'a rien demandé à cet effet, ni le mien non plus. Je pense que ce qu'il y a lieu pour moi de faire, c'est de permettre à M. Treu d'agir comme il l'entendra pour me communiquer son point de vue, par l'intermédiaire de son avocat.